



LEZ'ARTS VIVANTS - SPECTACLES ENFANTS

Siège social et administratif 25 rue de La Croix de Laire Basse 63910 Vertaizon
Tél : 09 52 75 05 69 - 06 27 20 66 21 - compagnie@lezartsvivants.fr - lezartsvivants.fr

Réf : PM 2019 12 19 S

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignées

Le producteur d'une part :

Association **LéZ'arts vivants** 25 rue de la croix de Laire Basse 63910 VERTAIZON
SIRET : 521 391 813 00016 – N° TVA intracommunautaire : FR11521391813 - Code NAF : 9001Z
Licence producteur n° : 2-1040987 - Licence diffuseur n° : 3-1040988
Représentée par Mademoiselle DEWITTE Sylvie, directrice de production.

Et

L'organisateur d'autre part :

Nom ou raison sociale : Mairie de Royan
Adresse : 80 avenue de Pontailac 17200 Royan
Représenté par : Patrick MARENGO
En sa qualité de MAIRE et RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Il est convenu qui suit :

Article I – Droits d'exploitation

Le producteur dispose des droits d'exploitation du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation. Ce spectacle a pour titre : **le Costume du Père Noël**

Article II - Objet

L'organisateur aura en charge une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité, d'une durée de 50 minutes, le **Jeudi 19 / 12 / 2019 à 18h**

Pour toute question relative à la réalisation du présent contrat, l'organisateur est invité à contacter :

Philippe MIOT - Tel : 05 49 33 50 79 - 06 64 44 19 58 - ph.miot@orange.fr

Article III – Lieu de diffusion

L'organisateur met à disposition du producteur **la Salle** :

Adresse :

L'organisateur s'engage à garantir l'obscurité du lieu de diffusion et à mettre à disposition un espace scénique d'au moins 5 mètres de longueur sur 4 mètres de profondeur et 2,50 mètre de hauteur.

Pour toute information relative à l'organisation de la représentation, le producteur pourra contacter : **Mme Natacha Chenet et Karine Boulay - Tél : 05 46 06 50 30 et port : 06.66.33.72.93**

En aucun cas l'organisateur ne pourra changer le lieu ni la date du spectacle sans l'accord écrit du producteur.

Article IV - Obligations du producteur

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel attaché au spectacle.

Article V – Droits d'auteur

Le producteur s'acquittera des droits d'auteur et des cotisations sociales inhérentes. Les œuvres utilisées n'appartenant pas au répertoire de la SACEM ni de la SACD, aucun paiement n'est à effectuer auprès de ces organismes.

Article VI – Obligations de l'organisateur

L'organisateur fournira un lieu de représentation en ordre de marche et conforme aux exigences techniques définies dans le présent contrat. Il assurera l'**occultation** du lieu, l'**installation** des chaises ou

des bancs, le service général et l'accueil du public. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son propre personnel.

Réf : PM 2019 12 19 S

Article VII – Installation

La salle de spectacle sera mise à disposition du producteur **1h30 avant la représentation** afin de permettre le montage. Le démontage sera effectué par le producteur.

Article VIII – Assurances

Le producteur déclare assurer contre tous les risques les objets lui appartenant. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle.

Article IX – Prix de la prestation

Le prix du spectacle, toutes charges incluses, est fixé à : **750 € TTC**

Ce tarif inclut les frais de déplacement et un accès à un dossier d'exploitation dématérialisé (depuis le site lezartsvivants.fr – page DOSSIER – mot de passe : crevette)

Ce tarif n'inclut pas les commandes d'affiches et CD audio supplémentaires. Un bon de commande est annexé au présent contrat.

Article X – Enregistrement et diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques et télévisées d'une durée de 3 mn au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiel du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

Article XI – Paiement

Le règlement sera effectué par chèque, mandat ou virement à l'issue du spectacle dans un délai maximal de 30 jours après la représentation. En cas de non-paiement à la date prévue, le client s'expose à une majoration en application de l'article art.L.441-6 du 4/08/05 – CC en vigueur.

Coordonnées bancaires du producteur :

AS LEZ'ARTS VIVANTS - CREDIT AGRICOLE – CENTRE FRANCE - VERTAIZON

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16806	03000	66045800238	52
International Bank Account Number		Bank IdentificationCode (BIC)	
FR76 1680 6030 0066 0458 0023 852		AGRIFRPP868	

2/4

Article XII – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure. Une date de remplacement devra être étudiée.

En cas d'annulation du spectacle par l'organisateur pour un motif autre que les cas reconnus de force majeure, l'organisateur sera redevable de la totalité du prix du spectacle.

En cas d'annulation du spectacle par le producteur pour un motif autre que les cas reconnus de force majeure, le producteur devra proposer un artiste de remplacement, le cas échéant, il devra rembourser à l'organisateur les frais d'organisation du spectacle effectivement engagés, sur présentation de justificatifs comptables.

Article XIII – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies de recours amiables, les Tribunaux de Clermont-Ferrand seront seuls compétents.

Article XIV – Conditions particulières

Se reporter à la fiche technique annexée constitutive du présent contrat.

Article XV – Validité du présent contrat

Ce contrat devra être renvoyé au producteur par **voie électronique** à l'adresse mail : **ph.miot@orange.fr** dans un délai de **2 semaines** à compter de la date d'émission.

Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

Fait à Vertaizon le 11/10/19



Le producteur
Léz'arts vivants
Sylvie DEWITTE

L'organisateur

*Pour la ville de Royan,
Pour la faire par délégation
Le Premier Adjoint*

Jean-Paul ENCHY

